Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261019-DCM_2026_154B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 13 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, M. Michel GUEZET, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Christine LAMANDÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise GUEZELLO.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	27
Quorum requis	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-154

Objet : Recensement de la population 2027 – rémunérations des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Considérant que la commune de Carnac figure parmi les communes concernées par l'enquête de recensement de qui se déroulera **du 21 janvier au 20 février 2027** et qu'elle doit, à ce titre, préparer et réaliser les opérations de collecte, sous sa responsabilité,
Considérant que le territoire communal a été découpé en 24 districts de collecte, représentant 5 178 adresses et 9 043 logements,
Considérant qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et de fixer leur rémunération,
Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies : recrutement pour l'exécution d'un acte déterminé, caractère discontinu dans le temps répondant à un besoin ponctuel, rémunération attachée à l'acte,
Considérant que depuis la campagne 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 14,00 % entre janvier 2022 et juin 2026,
Considérant les caractéristiques du territoire communal — son étendue, la densité de logements de la zone plage rapportée au faible nombre de résidents permanents, et la forte proportion de résidences secondaires génératrice de vérifications répétées — qui alourdissent la charge réelle de collecte,
Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 23 000 € (20 433 € pour la campagne 2022),
Vu l'avis de la commission Finances, marchés publics et moyens généraux du 8 octobre 2026,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261019-DCM_2026_154B-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents recenseurs vacataires pour la durée de la campagne de recensement 2027, ainsi que, le cas échéant, des agents suppléants en cas de défaillance.
- De fixer comme suit la rémunération brute de chaque agent recenseur :

Poste de rémunération	Montant 2027
Demi-journée de formation (2 demi-journées obligatoires)	35,00 €
Tournée de reconnaissance, par district	100,00 €
Bulletin individuel	1,60 €
Feuille de logement – résidence principale	1,10 €
Feuille de logement – résidence secondaire	1,30 €
Feuille de logement – logement occasionnel ou vacant	0,60 €
Feuille de logement non enquêtée	0,60 €
Forfait de déplacement, par district	150,00 €
Forfait de déplacement, par district étendu	250,00 €

- De préciser que les montants fixés à l'article 2 s'entendent en montants bruts, la rémunération étant attachée aux actes effectivement réalisés et constatés par le coordonnateur communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à désigner par arrêté le coordonnateur communal du recensement et son adjoint,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2027, chapitre 012, étant précisé que la commune percevra en contrepartie la dotation forfaitaire de recensement versée par l'État, d'un montant de 14 327 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

Françoise GUEZELLO

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.